Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 31 (1886)
Heft: 10

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le major Secretan, commandant du deuxième bataillon de carabiniers, a été promu au grade de lieutenant-colonel et chargé du commandement du septième régiment d'infanterie, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Furrer, démissionnaire.

M. le capitaine Virieux, de l'administration, a été promu au grade de major.

— Deux places d'instructeurs de première classe d'infanterie étaient à repourvoir dans le deuxième arrondissement de division. Ont été nommés : MM. le major Deuz et capitaine Nicolet.

— Dans notre numéro d'août dernier, page 339, nous avons omis d'indiquer la compagnie de guides n° 2 comme devant participer aux manœuvres de la IIe division.

Neuchâtel. — Dans ses séances des 20 et 25 août 1886, le Conseil d'Etat a nommé :

a) Au grade de capitaine d'infanterie le premier lieutenant Léon Robert-Brandt, à la Chaux-de-Fonds.

b) Au grade de premier lieutenant d'infanterie les lieutenants Edouard Weber et Albert de Montmollin, tous deux à Neuchâtel.

c) Au grade de capitaine d'artillerie le premier lieutenant Paul de Coulon, à Neuchâtel.

— Dans sa séance du 3 septembre, le Conseil d'Etat a nommé M. le 1er-lieutenant Schanz, Louis-Hermann, domicilié à la Chaux-de-Fonds, au grade de capitaine d'infanterie.

France. — On lit dans le *Figaro :*

« On regrette une omission dans la revue du 14 juillet.

» Certainement le public parisien va faire une ovation aux détachements du Tonkin, qui sont placés sous les ordres du lieutenant-colonel Dominé.

» Mais si cet officier a pu être, à juste titre, nommé « le héros de Thuyen-Quang », la Légion étrangère, qui formait une bonne partie de la garnison de cette place, y est bien pour quelque chose. Or, la Légion n'est pas représentée dans le défilé annoncé pour la Fête nationale.

» Quelques vieilles barbes à la gauche des jeunes auraient rappelé aux Saussier, Giovaninelli, Négrier, Zédé, Grizot, Jeanningros, etc., que la Légion étrangère a versé son sang pour la France sur tous les champs de bataille, et, par là, est assez française pour être à l'honneur, après avoir été à la peine ».

Merci au *Figaro* de cette bonne pensée — *rara avis* hélas ! — en faveur des étrangers qui versent leur sang pour la France !

— Le *Journal officiel* a promulgué le 23 juin la loi sur l'expulsion des prétendants. En voici le texte :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Le territoire de la République est et demeure interdit aux chefs des familles ayant régné en France et à leurs héritiers directs, dans l'ordre de primogéniture.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à interdire le territoire de la République aux autres membres de ces familles. L'interdiction est prononcée par un décret du président de la République rendu en conseil des ministres.

Art. 3. Celui qui, en violation de l'interdiction, sera trouvé en France, en Algérie ou dans les colonies, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans. A l'expiration de sa peine, il sera reconduit à la frontière.

Art. 4. Les membres des familles ayant régné en France ne pourront entrer dans les armées de terre et de mer, ni exercer aucune fonction publique ni aucun mandat électif.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juin 1886.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République : Le garde des sceaux, ministre de la justice, DEMÔLE. — Le ministre de l'intérieur, SARRIEN.

— Le programme des manœuvres que les 2e et 6e divisions de cavalerie ont exécuté au camp de Châlons, dans les derniers jours d'août et dans les premiers jours de septembre, sous la direction supérieure de M. le général Lhotte, président du comité de cavalerie, était le suivant :

Le 21 août, arrivée des troupes et installation dans les cantonnements.

Le 22, repos, sauf pour les officiers, qui assisteront à une conférence faite par le général directeur.

Les divisions manœuvreront alternativement le matin et l'après-midi quand elles n'opéreront pas ensemble.

Chacune d'elles se composera de 24 escadrons à 100 chevaux, de 3 batteries à 6 pièces, d'une section de télégraphistes, de 3 ambulances ayant chacune 2 voitures omnibus, etc.

Les batteries manœuvreront de manière que leurs officiers puissent assister aux manœuvres de la cavalerie, quand elles n'opèreront pas avec celle-ci.

Il y aura deux périodes de manœuvres.

Première période.

Opérations à l'intérieur du camp.

Les six premiers jours, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 août, seront consacrés aux évolutions, manœuvres et combats de brigades.

23 et 24 août : travail terminé par un combat de régiment contre régiment.

25 et 26 août : travail terminé par un combat de brigade contre un ennemi marqué.

27 et 28 août : travail terminé par un combat de brigade contre brigade.

29 août : évolutions de division terminées par un combat de division contre un ennemi marqué.

30 et 31 août : évolutions de division terminées par un combat de division contre division.

1er septembre : évolutions de deux divisions, terminées par un combat contre un ennemi marqué.

Deuxième période.

Opérations à l'intérieur du camp.

2 et 3 septembre : opérations de combat des deux divisions l'une contre l'autre.

Le 2 septembre, une division aura l'ordre d'aller occuper un défilé jusqu'à l'arrivée des têtes de colonne d'un corps d'armée qui la suit. L'autre division devra chercher à s'emparer du défilé.

Le 3 septembre, une division qui couvre la retraite d'un corps d'armée sera chargée de protéger la voie ferrée et les gares par où des renforts sont attendus. L'autre division, poursuivant la première, aura l'ordre de se servir des mêmes gares.

Après cette première opération d'ensemble, les deux divisions seront réunies pour opérer avec leurs batteries contre l'une des ailes d'une ligne de bataille composée d'infanterie et d'artillerie.

Le 4, repos.

Le 5, départ des troupes pour retourner à leurs garnisons.

M. le colonel Rothwiller, du 16e dragons, secrétaire du comité de cavalerie, remplissait auprès de M. le général Lhotte les fonctions de chef d'état-major.

— Les modifications suivantes viennent d'être introduites dans le service intérieur des troupes de toutes armes :

Afin de restituer à l'instruction le temps consacré jusqu'ici aux nombreuses revues ou inspections passées par les titulaires des divers grades de la hiérarchie, l'après-midi du samedi sera spécialement affectée à ces opérations.

Tous les trois mois, les commandants d'armes passeront une revue générale de leur garnison dans laquelle seront, s'il y a lieu, distribuées les récompenses diverses (croix, médailles, etc.). Des revues inopinées seront passées par les officiers généraux, d'après les ordres du ministre.

Belgique. — On assure dans les cercles bien informés de Bruxelles que les travaux de fortification de la Meuse, mis récemment à l'étude par l'état-major belge, ont été directement inspirés par l'Allemagne. Une note diplomatique de M. de Bismarck aurait demandé de boucher aussitôt que possible la *trouée de la Meuse*, qui existe depuis 1870 entre Namur et Liège.

Dans les cercles militaires, on a la conviction que le voyage du général Van der Smissen en Alsace, où se trouve actuellement tout l'état-major allemand, se rattache essentiellement à ce sujet. On a également fort remarqué que la Belgique, qui envoie un représentant auprès de l'empereur d'Allemagne, ne s'est pas fait représenter aux manœuvres françaises. (*La France*, du 22 septembre.)

Turquie. — On écrit à la *République française*, en date de Constantinople, le 2 août 1886 :

Je vous exposais récemment les conditions que le général von der Goltz-Pacha avait mises au renouvellement de son contrat. Depuis qu'il est au service de la Turquie, il avait eu à constater, en plusieurs circonstances que, tout en le comblant d'égards et de faveurs, ainsi d'ailleurs que les autres officiers allemands, on ne tenait aucun compte de ses propositions, soit qu'il présentât un projet d'ensemble ou de détail pour la réorganisation de l'armée ottomane, soit qu'il demandât la punition ou le changement de tel officier ottoman dont il croyait avoir à se plaindre. Résolu à ne pas subir plus longtemps cette situation, von der Goltz-Pacha a exigé qu'il fut stipulé dans le nouveau contrat que le gouvernement donnerait suite, à l'avenir, aux propositions que les circonstances l'amèneraient à formuler. Le ministre de la guerre a énergiquement repoussé cette prétention. Mais l'ambassadeur d'Allemagne est intervenu et, d'ordre du palais, la Porte a dû céder et renouveler le contrat de von der Goltz-Pacha dans les conditions qu'il avait posées lui-même.

Est-ce à dire que von der Goltz-Pacha va devenir l'arbitre souverain des affaires militaires de la Turquie par le fait de cette clause de son contrat dont l'acceptation donne la juste mesure des ménagements apportés par le sultan dans ses relations avec l'Allemagne? Il serait peu logique de le croire. C'est surtout en Turquie qu'il y a fort loin, dans des questions de cette nature, de l'acceptation d'un principe à son application, et le succès remporté par le général allemand est plus apparent que réel. On s'empressera d'accepter ses projets, mais on trouvera toujours quelque motif tiré de l'état des finances ou de telle autre considération pour ne pas les mettre à exécution. On doit noter, d'ailleurs, que la magnifique situation faite aux officiers allemands au point de vue matériel et aussi au point de vue moral par la déférence qu'on leur témoigne et les honneurs qu'on leur prodigue n'est pas pour satisfaire le corps des officiers ottomans. On ne se rend pas compte suffisamment en Europe des progrès très réels qui ont sensiblement modifié et amélioré ce corps d'officiers. On oublie également que le principal honneur de cette modification revient à la mission française, composée d'officiers d'infanterie, de cavalerie et d'état-major, qui n'a cessé ses services en Turquie qu'en 1870. Cette mission avait organisé sur de bonnes bases les écoles préparatoires militaires, ainsi que l'école de Pancaldi, qui avait été instituée et fonctionnait sur le modèle de l'école de Saint-Cyr.

C'est de là que sont sortis les officiers instruits, travailleurs et vraiment capables qui existent aujourd'hui dans l'armée turque. On doit ajouter que c'est grâce à leur mérite autant qu'à la vaillance de ses soldats que la Turquie a pu opposer à la Russie, dans la dernière guerre, une résistance honorable. Il suffira de rappeler la campagne d'Asie conduite avec un incontestable talent par Ahmet-Mokhtar-Pacha, malgré les conditions désavantageuses dans lesquelles il se trouvait placé par l'insuffisance de ses moyens d'action, et le rôle brillant et glorieux que les jeunes lieutenants d'Osman-Pacha, Tewfik-Bey et Tahir-Bey, jouèrent dans la défense de Plewna. A ces noms, on pourrait ajouter ceux d'un grand nombre d'officiers de tout grade qui ont fait preuve de science et de talent militaire. La mission allemande n'ayant été envoyée à Constantinople que posté-

rieurement à la guerre turco-russe, ne peut prétendre que ces officiers ont profité de ses leçons. Ils s'étaient formés à l'école de Pancaldi et aujourd'hui ils ne sont nullement satisfaits, ainsi que je le disais, de la situation prépondérante qui est faite à la mission allemande. Ils ne se gênent guère pour faire observer que les généraux allemands, malgré tout leur mérite, ont le tort de ne pas connaître suffisamment le pays ainsi que l'esprit et les habitudes du soldat turc, de n'en pas tenir compte dans leurs projets de réforme ; ils ajoutent que, se tenant eux-mêmes au courant des méthodes européennes et des progrès incessants accomplis dans l'art de la guerre, ils pourraient peut-être choisir et appliquer plus efficacement celles de ces améliorations qui se peuvent adapter à leur propre armée, si on leur accordait l'autorité et les moyens d'action indispensables.

Ces officiers ont beau jeu d'ailleurs, à faire remarquer que, jusqu'à présent, la mission allemande, bien qu'elle fonctionne depuis plusieurs années, n'a réalisé dans l'armée ottomane aucun progrès manifeste. Elle n'a guère réussi qu'à imposer à la troupe dans les défilés la roideur automatique prussienne en place de l'allure dégagée qui s'harmonisait parfaitement avec le costume et les habitudes du soldat turc.

En conclusion, il n'est nullement démontré que von der Goltz-Pacha réussisse, ainsi qu'il le désirerait et qu'il en a peut-être reçu l'ordre de ses chefs, à dresser à l'allemande les troupes ottomanes. Mais ce qui est très intéressant dans les circonstances actuelles, c'est de constater la ténacité avec laquelle l'état-major général allemand vise et poursuit cette transformation. Il est désormais hors de doute que l'Allemagne et l'Autriche font entrer cette armée comme appoint dans leurs plans militaires et considèrent son concours comme leur étant assuré dans une guerre éventuelle contre la Russie. On est fort loin ici de partager cette conviction, pour les motifs que j'ai souvent exposés. Il n'est au pouvoir de personne de prédire sûrement quelle serait l'attitude de la Turquie si cette éventualité se réalisait, et le gouvernement ottoman lui-même n'a pas, d'après tous les indices, de résolution bien arrêtée à ce sujet. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il n'est nullement disposé à renouveler contre la Russie une lutte qui l'exposerait à des dangers graves et immédiats, et qu'il s'efforcera de garder, s'il se peut, une neutralité prudente.

En tout cas, le retour de M. de Nelidoff, ambassadeur de Russie, va être le signal d'une lutte d'influences entre cette puissance d'une part, l'Allemagne, l'Autriche et l'Angleterre de l'autre, dont je prendrai soin de vous signaler les diverses péripéties.

D'autre part, on annonce que M. le général Vosseur, chef de la mission française en Grèce, est définitivement rentré à Paris.